

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

0.68 % DE LA MASSE SALARIALE BRUTE (MSB)

87 %**13 % (solde)**

Modalités de collecte	Collecte effectuée par l'OPCO qui reverse à France Compétence pour assurer le financement des contrats d'apprentissage <i>A partir de 2022 la collecte sera assurée par URSSAF et MSA</i>	L'employeur s'acquitte du solde en effectuant un <u>versement</u> à un établissement de formation éligible (cf. liste préfectorale) ou par une <u>subvention en matériel ou équipement</u> à un CFA <i>Ces dispositions sont alternatives ou cumulatives</i>
Calcul de la contribution	La taxe est calculée sur la masse salariale de l'année 2020 $MSB\ 20 * 0.68\% * 87\%$	En 2020 le solde de 13 % est basé sur la MSB 2019 $MSB\ 19 * 0.68\% * 13\%$ L'arrêté du 27/12/19 fixe le mode de calcul de la valeur comptable des subventions d'équipement ou matériel
Calendrier	Entreprises de moins de 11 salariés : Versement avant le 01/03/2021 Entreprises de plus de 11 salariés : 1 ^{er} acompte en mars 2020 2 ^e acompte en sept 2020 Solde avant le 01/03/2021	<u>Versement</u> avant le 01/06/2020 A réception l'établissement de formation établit un reçu indiquant le montant et la date du versement <u>Équipement à un CFA</u> entre le 01/06/19 et le 31/05/20 Le CFA établit un reçu indiquant la date de livraison de l'équipement, sa valeur comptable et son intérêt pédagogique